CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 181.588 du 31 mars 2008

A.160.163/VIII-4912

En cause : **DARMONT** Françoise,

ayant élu domicile chez
Me Jean-Pierre LOTHE, avocat,
rue Fernand Danhaive 6/B
5002 Namur,

contre :

la Ville de Namur,

ayant élu domicile chez
Me Hugues HIERNAUX, avocat,
avenue de Marlagne 165
5000 Namur.

LE PRESIDENT DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le18 février 2005 par Françoise DARMONT qui demande l'annulation de la décision du 3 mai 1999 par laquelle la partie adverse l'a (re)désignée au grade d'employée d'administration à l'échelle D4, à partir du 1er janvier 1996, en application de la révision des barèmes organisée par la circulaire de la Région wallonne du 27 mars 1997;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 24 janvier 2008 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la requérante;

Vu l'ordonnance du 18 février 2008, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 21 mars 2008 à 10.45 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me COOMANS, loco Me HIERNAUX, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Eat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 24 janvier 2008, l'avocat de la requérante informe le Conseil d'Etat que sa cliente se désiste de son recours; que rien ne s'oppose,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente et un mars deux mille huit par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.